

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 30 mars, à 18H30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Date de convocation : 26/03/2023

**PRESENTS :** Nolwenn MARCHAND, Laurent MERAT, Catherine GARNIER, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Cécile ERIZE, Emmanuelle BOBIN, Séverine BOURNY, Yanis ANDREBE, Benoît LABOURIER, Arnaud. PETIT

**EXCUSES :** M. NARABUTIN donne procuration à N. MARCHAND, F. CONRY, M. VAZ, D. DESWARTE

Secrétaire de séance : L. MERAT

Le MAIRE établit l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25-01/2023
2. FINANCES - Budget Lotissement : Approbation du compte de gestion 2022
3. FINANCES - Budget Lotissement : Approbation du compte administratif 2022
4. FINANCES - Budget Lotissement : Affectation du résultat de l'exercice 2022
5. FINANCES - Budget Lotissement : Vote du BP 2023
6. FINANCES - Budget Principal : Approbation du compte de gestion 2022
7. FINANCES - Budget Principal : Approbation du compte administratif 2022
8. FINANCES - Budget Principal : Affectation du résultat de l'exercice 2022
9. FINANCES - Budget Principal : Attribution des subventions 2023
10. FINANCES - Budget Principal : Vote des taux 2023
11. FINANCES - Budget Principal : Vote du BP 2023
12. JEUNESSE - Carte avantage jeunes
13. LOTISSEMENT : Prix de vente des parcelles 8-9-10
14. LOTISSEMENT : Vente de parcelles
15. SMHJ - Modifications statutaires du Syndicat mixte du Haut-Jura
16. Questions diverses

## 2023-011 / Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 janvier 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25/01/2023 est adopté à l'unanimité, sans remarque.

Arrivée S. BOURNY, 18h39.

## BUDGET LOTISSEMENT

Y. ANDREBE Conseiller délégué aux Finances rappelle que l'année 2022 a été consacrée aux travaux de viabilisation du lotissement, et du lancement de la commercialisation des parcelles. À ce jour il reste 4 parcelles encore disponibles à la vente.

EN 2022, un prêt relai a été contracté pour financer ces travaux de lotissement. Les ventes des premières parcelles apparaîtront en recettes sur le budget 2023.

### 2023-012 / FINANCES - Budget Lotissement : Approbation du compte de gestion 2022

Y. ANDREBE, Conseiller délégué aux Finances présente le compte de gestion 2022 du lotissement, réalisé par le trésorier.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- DE DECLARER que le compte de gestion du lotissement dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- DE MANDATER le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

### 2023-013 / FINANCES - Budget Lotissement : Approbation du Compte administratif 2022

Y. ANDREBE présente le détail des dépenses et recettes effectuées en 2022 sur le budget lotissement, dont les résultats sont les suivants :

|                            |                              | DEPENSES     | RECETTES     | Résultat     |
|----------------------------|------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Réalizations de l'exercice | section de fonctionnement    | 494 255,45   | 494 359,08   | 103,63       |
|                            | section d'investissement     | 494 255,15   | 644 858,95   | 150 603,80   |
| Report de 2021             | section de fonctionnement    | 27 601,41    |              | - 27 601,41  |
|                            | section d'investissement     | 214 849,33   |              | - 214 849,33 |
| Résultat                   | section de fonctionnement    | 521 856,86   | 494 359,08   | - 27 497,78  |
|                            | section d'investissement     | 709 104,48   | 644 858,95   | - 64 245,53  |
| TOTAL                      | TOTAL réalisations + reports | 1 230 961,34 | 1 139 218,03 | - 91 743,31  |

Conformément au code général des Collectivités Territoriales, le Maire s'étant retiré, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, présidente de séance, soumet le compte administratif 2022 au vote du Conseil municipal. Aucune question ou remarque n'étant formulée, elle propose de procéder au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le Compte administratif du budget Lotissement 2022, faisant apparaître un résultat positif de 103,63€€ en fonctionnement et de 150 603,80€ en investissement.
- DE MANDATER le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Le Maire revient dans la salle à 18h44.

#### **2023-014 / FINANCES - Budget Lotissement : Affectation du résultat de l'exercice 2022**

Y. ANDREBE expose au Conseil municipal, concernant la section de fonctionnement, que

- les résultats antérieurs reportés sont de - 27 601,41€
- les résultats de de fonctionnement 2022 s'élèvent à 103,63€

Le résultat de la section de fonctionnement génère donc un déficit de 27 497.78€.

Concernant la section d'investissement :

- les résultats antérieurs reportés sont de - 214 849,33€
- les résultats 2022 s'élèvent à 150 603,80€

Le résultat de la section d'investissement génère donc un déficit de 64 245,53€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat comme suit :
  - Dépenses d'investissement, 001 : 64 245,53€
  - Dépenses de fonctionnement, 002 : 27 497,78€
- MANDATE le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

#### **2023-015 / FINANCES - Budget Lotissement : Vote du BP 2023**

Y. ANDREBE présente le budget prévisionnel 2023 du lotissement, validé par la Commission Finances du 23 mars 2022, qui est équilibré en fonctionnement et présente un suréquilibre de recettes d'investissement, et qui est établi comme suit :

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| Dépenses de fonctionnement | 1 557 660€  |
| Recettes de fonctionnement | 1 557 660€  |
| Dépenses d'investissement  | 749 245,53€ |
| Recettes d'investissement  | 947 995€    |

Il explique que ce budget prévoit le versement de 400 000€ de recettes des ventes de parcelles sur le budget principal, pour le remboursement du prêt relais EMP.

E. BOBIN demande si ce lotissement pourra permettre, en plus du remboursement du prêt relais EMP, de faire des bénéficiaires supplémentaires.

Y. ANDREBE lui répond que 200 000€ de recettes supplémentaires sont attendues si tout se passe bien.

Le MAIRE rappelle que le seul enjeu restant pour le succès de ce lotissement concerne la vente des parcelles, l'ensemble des dépenses étant désormais réalisées ou provisionnées.

Après ce débat, le MAIRE propose à l'assemblée d'adopter le budget chapitre par chapitre, conformément aux articles L.2312 et 2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget primitif 2023 pour le budget lotissement
- DE MANDATER le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

## **BUDGET PRINCIPAL**

### **2023-016 / FINANCES - Budget Principal : Approbation du compte de gestion 2022**

Y. ANDREBE rappelle que la comptabilité de la commune nécessite l'intervention de deux instances : le Maire, ordonnateur, et le trésorier, comptable de la commune. Le comptable est chargé, au cours de l'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il y a donc deux types de comptes : celui du Maire, le compte administratif, et celui du trésorier, le compte de gestion. Ces deux comptes doivent parfaitement concorder, au centime près.

Y. ANDREBE, Conseiller délégué aux finances présente le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune, réalisé par le trésorier.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- DE DECLARER, que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- DE MANDATER le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

### **2023-017 / FINANCES - Budget Principal : Approbation du compte administratif 2022**

Y. ANDREBE communique aux membres du Conseil municipal les résultats de l'exercice 2022 du Budget principal de la commune.

Il précise que le résultat 2022 doit intégrer les résultats du budget épicerie, qui a été dissous en début d'année 2022.

|                      |                           | Dépenses     | Recettes     | Résultat   |
|----------------------|---------------------------|--------------|--------------|------------|
| <b>EXERCICE 2022</b> | section de fonctionnement | 1 792 639,75 | 2 163 813,98 | 371 174,23 |
|                      | section d'investissement  | 601 392,98   | 739 056,15   | 137 663,17 |

|   |                           | Déficit           | Excédent   | Résultat   |
|---|---------------------------|-------------------|------------|------------|
| <b>REPORTS 2021</b>                           | section de fonctionnement | 0,00              | 706 435,99 | 488 829,91 |
|   | section d'investissement  | 217 606,08        |            |            |
| <b>INTEGRATION<br/>RESULTATS<br/>EPICERIE</b> | section de fonctionnement | 42 390,74         |            | - 2 228,64 |
|   | section d'investissement  |                   | 40 162,10  |            |
| <b>TOTAL<br/>réalisation +<br/>reports</b>    | section de fonctionnement | 1 035 219,48      |            |            |
|   | section d'investissement  | - 39 780,81       |            |            |
|   | <b>TOTAL</b>              | <b>995 438,67</b> |            |            |

Le montant des restes à réaliser de l'exercice 2022 (dépenses et recettes engagées mais non payées ou non versées) est le suivant :

|                           |            |
|---------------------------|------------|
| Dépenses d'investissement | 276 225,00 |
| Recettes d'investissement | 27 758,00  |

Ces sommes seront intégrées dans le budget primitif 2023.

Le MAIRE constate une bonne année sur le plan financier. Il ajoute que c'est la 3<sup>ème</sup> année qu'on a un excédent de fonctionnement supérieur à la moyenne, cela permet de capitaliser des sommes pour des dépenses futures. Tout cela sans recourir à de nouveaux emprunts et donc en réduisant la dette de la commune.

Conformément au code général des Collectivités Territoriales, le Maire s'étant retiré, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, présidente de séance, soumet le compte administratif 2022 au vote du Conseil municipal. Aucune question ou remarque n'étant formulée, elle propose de procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le Compte administratif du budget commune M14, qui fait ressortir, sur l'exercice 2021, un excédent de fonctionnement de 440 544,55 €, et un excédent d'investissement de 220 191,46 € ;
- DE MANDATER le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Le Maire revient dans la salle à 19h36.

#### 2023- 018 / FINANCES - Budget Principal : Affectation du résultat de l'exercice 2022

Y. ANDREBE expose au Conseil municipal, concernant la section de fonctionnement, que :

- les résultats antérieurs reportés sont de 706 435,99€
- Les résultats de fonctionnement du budget épicerie à intégrer sont de - 42 390,74€
- les résultats de 2022 s'élèvent à 371 174,23€

L'exercice 2022 a généré un excédent de fonctionnement de : 1 035 219,48€.

Concernant la section d'investissement :

- les résultats antérieurs reportés sont de - 217 606,08€
- Les résultats d'investissement du budget épicerie à intégrer sont de 40 162,10€

- les résultats 2022 s'élèvent à 137 663,17€

L'exercice 2022 a généré un déficit d'investissement de 39 780,81€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat comme suit :
  - Recettes d'investissement, compte 1068/10 : 39 781€
  - Dépenses d'investissement : 39 781€ au compte 001
  - Recettes de fonctionnement : 995 439 € au compte 002
- DE MANDATER le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

### 2023 -019 / FINANCES - Budget Principal : Attribution des subventions 2023

Y. ANDREBE soumet à l'approbation du Conseil municipal les montants des subventions proposés par les membres de la commission finances lors de la réunion du 09/03/2023.

Il rapporte que lors de la commission finances, il y a eu un débat concernant le versement ou non par la commune d'aides financières à l'international (Séisme en Syrie et Turquie, générateurs pour l'Ukraine). Il explique qu'il ne s'estime pas forcément légitime, de décider pour la commune de verser des aides internationales, et pense que la commune doit plutôt concentrer son aide aux associations locales. C'est ce qui a été décidé en commission finances, après avoir procédé à un vote.

Y. ANDREBE présente la liste des subventions demandées par les associations pour 2023, et les propositions de la commission finances.

LE MAIRE explique que si on a pu démarrer le BP 2023 avec un matelas de sécurité qui nous donne un peu de souplesse, en même temps on sait qu'il sera difficile avec la forte augmentation des charges liées à l'inflation. Il explique donc que la commission finances a fait le choix de rester sur la prudence. D'autant que l'on risque encore d'avoir une augmentation du point d'indice, une augmentation du prix des repas, des denrées alimentaires...

Y. ANDREBE pense que le BP 2024 sera plus difficile car il y aura une augmentation du capital des emprunts à rembourser. Donc il ne pense pas qu'il faille déraisonnablement augmenter les subventions ou plus globalement les charges de fonctionnement en 2023.

L. MERAT souhaite ajouter que ce n'était pas l'année pour faire un voyage à Paris.

S. BOURNY et Dominique BONNEFOY-CLAUDET signalent que l'école et l'association de parents sont très actives pour mener des actions permettant de cofinancer ce voyage.

Le MAIRE demande aux conseillers municipaux présents et qui font partie du bureau exécutif de l'une des associations faisant l'objet d'une demande de subvention pour 2023 de bien vouloir quitter la salle, le temps du vote, afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, avec 1 voix CONTRE (C. GARNIER) et 10 voix pour :

- D'ATTRIBUER les subventions 2023 conformément au tableau ci-après :

|                                  |        | Associations              | 2023     |
|----------------------------------|--------|---------------------------|----------|
| Sportive                         | Locale | VTT Massif Jura           | 3 000 €  |
|                                  | Locale | Tatiana VTT               | 0 €      |
|                                  | Locale | Ski-Club de Prémanon      | 5 000 €  |
|                                  | Locale | Trans'Organisation        | 1 000 €  |
|                                  | Locale | Curling club du haut-Jura | 300 €    |
|                                  | Locale | O'Jura                    | 1 500 €  |
|                                  | Locale | Pétanque club Prémanon    | 0 €      |
| Total des associations sportives |        |                           | 10 800 € |

|            |        |  |         |
|------------|--------|--|---------|
| Culturelle | Locale | Les Amis des Orgues - Musiques en haut   | 1 600 € |
|            | Locale | Mots Mêlés - association                 | 200 €   |
|            | Locale | Mots Mêlés - Bibliothèque - achat livres | 1 000 € |

|  |                   |   |                 |
|--|-------------------|---|-----------------|
|  | <i>Locale</i>     | G2HJ  | 350 €           |
|  | <i>Locale</i>     | Le souvenir français  | 100 €           |
|  | <i>Locale</i>     | Association scolaire sportive et culturelle ASSCP                             | 1 000 €         |
|  | <i>Locale</i>     | ATYPUCK   | 200 €           |
| Total des associations culturelles                     |                   |   | 4 450 €         |
| Solidarité,<br>Santé                                   | <i>Extérieure</i> | Association de parents de personnes handicapées mentales et leurs amis (APEI) | 180 €           |
|  | <i>Extérieure</i> | Secours populaire, fédération du Jura   | 300 €           |
|  | <i>Extérieure</i> | Banque alimentaire du Jura  | 300 €           |
|  | <i>Extérieure</i> | Restos du cœur  | 200 €           |
|  | <i>Extérieure</i> | ASS Valentin haüy - St Claude   | 100 €           |
|  | <i>Extérieure</i> | Maison des familles Hopital Minjoz  | 200 €           |
|  | <i>Extérieure</i> | Association française des sclérosés en plaques                                | 120 €           |
| Total des associations axées sur la santé / solidarité |                   |   | 1 400 €         |
| Lien social  | <i>Locale</i>     | Comité des fêtes  | 2 000 €         |
|  | <i>Locale</i>     | Association des commerçants de Prémanon                                       | 1 500 €         |
| Total des associations axées sur le lien social        |                   |   | 3 500 €         |
| Enfance  | <i>Locale</i>     | Voyages scolaires - coopérative scolaire                                      | 5 000 €         |
|  | <i>Locale</i>     | Projet fresque - coopérative scolaire   | 1 000 €         |
|  | <i>Locale</i>     | Les petits dégourdis  | 250 €           |
| Total des associations axées vers l'enfance            |                   |   | 6 250 €         |
| Divers   | <i>Locale</i>     | Association enfants soleil - projet Elise PERRET Sénégal                      | 100 €           |
| Total des associations divers                          |                   |   | 100 €           |
| <b>TOTAL 6574</b>                                      |                   |   | <b>26 500 €</b> |
| CCAS 657362  |                   |   | 7 500 €         |
| <b>TOTAL</b>   |                   |   | <b>34 000 €</b> |

- De DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2023, aux articles 6574 et 657362
- De MANDATER le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

C. GARNIER explique qu'elle s'oppose car elle est en désaccord avec la décision prise de ne pas verser d'aide financière concernant l'aide internationale.

### 2023-020 / FINANCES - Budget Principal : Vote des taux 2023

Y. ANDREBE, Conseiller délégué aux finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Y. ANDREBE montre que les bases prévisionnelles connaissent une hausse importante en 2023.

E. BOBIN demande comment sont calculées ces bases.

Le MAIRE lui répond que ces bases représentent la valeur locative de l'ensemble des habitations sur la commune. Il explique que chaque contribuable ne verra pas sa fiscalité augmenter de 9%, car il faut comptabiliser les nouveaux logements, les agrandissements qui ont conduit à l'augmentation des bases. Même si l'augmentation sera réelle, puisque les bases tiennent compte de l'inflation.

Y. ANDREBE explique donc que sans bouger les taux, on attend 67 000€ de recettes de fiscalité supplémentaires en 2023.

Le MAIRE explique qu'il n'est pas interdit, en théorie, de baisser les taux pour compenser tout ou partie la dynamique des bases, mais il faudrait être très vigilants car cela impacte également le montant des dotations de l'état qui pourraient être diminuées également.

En conséquence, Le MAIRE propose, en accord avec la Commission finances du 23/03/2023 de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- DE FIXER les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

|                          | TAUX 2023 |
|--------------------------|-----------|
| Taxe foncière (bâti)     | 39,7      |
| Taxe foncière (non bâti) | 25,59     |
| Taxe d'habitation        | 16,51     |
| CFE                      | 17,23     |

- DE CHARGER Monsieur le Maire de de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **2023-021 / FINANCES - Budget Principal : Vote du BP 2023**

Y. ANDREBE présente le budget 2023 par chapitre, en fonctionnement puis en investissement.

Il explique que certaines augmentations ont été anticipées (sur les charges notamment).

Concernant les charges de personnel (chapitre 012), il explique que l'on arrive à une situation stable sur 2023, après une année 2022 mouvementée par la vente de l'épicerie, la reprise de la crèche, et le renforcement des services administratifs et services techniques.

Il précise que les 400 000€ du prêt relais pour l'EMP ont été remboursés en février 2023, en prenant les fonds sur la trésorerie de la commune. Une recette de 400 000€ provenant des ventes de parcelles du budget lotissement est inscrite au budget pour 2023.

Il présente ensuite l'ensemble des demandes d'achats et travaux pour 2023, en investissement. Il rappelle qu'il y a des restes à réaliser, mais aussi des travaux toujours en cours (effacement des réseaux aux Rivières notamment).

Les travaux d'investissements les plus importants qui sont programmés pour 2023 sont les suivants :

- Mise en accessibilité et rénovation de la Mairie et de la salle ex-crèche ;
- Aménagement du parking de la Darbella et traitement des eaux pluviales ;
- Réfection de la route des tremplins ;
- Aménagement de la cour de la crèche.

Le MAIRE précise que ces investissements pourront être réalisés sans contracter d'emprunt supplémentaire, avec le remboursement du prêt relais de l'EMP, donc en diminuant notre endettement.

Il ajoute que le programme de travaux est important et qu'il porte encore très majoritairement sur de la sécurité et des mises aux normes réglementaires (accessibilité en particulier).

E. BOBIN demande pour quelles raisons l'emprunt à rembourser par la commune va augmenter en 2024 et 2025.

Y. ANDREBE explique qu'au mandat précédent, un emprunt a été contracté avec un remboursement différé, qui débutera en 2024. Ce choix avait permis d'étaler la dette pour passer les années 2017, 2018 et 2019 les plus difficiles financièrement.

Après ce débat, le MAIRE propose à l'assemblée d'adopter le budget chapitre par chapitre, conformément aux articles L.2312 et 2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget primitif 2023 pour le budget Commune M14, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 3 477 848€ et en section d'investissement à 2 335 588€ ;
- DE MANDATER le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.



Le Conseil municipal tient à remercier pour son travail l'ensemble de la commission Finances, son président Y. ANDREBE et la DGS.

#### **2023-022 / JEUNESSE - Carte avantage jeunes**

Le MAIRE rappelle que depuis 2012, la commune de Prémanson achète des « cartes avantage jeunes » qui sont ensuite proposées aux jeunes de moins de 26 ans habitant Prémanson, pour un tarif inférieur.

En 2012, la commune achetait les cartes 6€ l'unité, et les revendait à 5€.

Pour la saison 2022-2023, la commune a acheté les cartes 7€ l'unité et les revend à 5€.

Info-jeunesse augmente le prix de vente des cartes qui sont dorénavant vendues 9€ à la commune.

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De DONNER SON ACCORD pour l'achat de cartes avantages jeunes au prix de 9€
- De FIXER le tarif de vente de cette carte aux jeunes de moins de 26 ans à 8€
- D'AUTORISER le MAIRE à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le MAIRE propose d'ajourner les 2 points suivants à l'ordre du jour, qui concernent le lotissement, et pour lesquels nous sommes dans l'attente d'un retour de la notaire et de notre maître d'œuvre.

#### **2022-023 / LOTISSEMENT : Prix de vente des parcelles 8-9-10**

#### **2022-024 / LOTISSEMENT : Vente de parcelles**

#### **2022-025 / SMHJ - Modifications statutaires du Syndicat mixte du Haut-Jura**

Le MAIRE rapporte que compte tenu de la nécessité de procéder à des rectifications statutaires, pour permettre en particulier l'adhésion de la commune de Saint-Laurent-en-Grandvaux au Syndicat Mixte du Haut-Jura et le transfert de sa compétence assainissement collectif, il a été proposé au comité syndical de modifier l'article 1 des statuts du Syndicat Mixte du Haut-Jura et de mettre à jour le tableau annexe des compétences transférées par collectivité.

Les nouveaux statuts et le tableau des compétences transférées par collectivité sont annexés à la présente délibération.

A. PETIT demande si les infrastructures d'assainissement de Saint-Laurent-en-Grandvaux sont en bon état de fonctionnement.

Le MAIRE lui répond que tout cela a bien été contrôlé par le syndicat mixte. Les travaux à prévoir à court et moyen terme sur le réseau et la station d'épuration sont finançables grâce aux redevances perçues auprès des usagers. C'est le cas notamment car la commune avait anticipé la reprise par le SMHJ en mettant en place des hausses de tarification, ce qui va également faciliter la convergence tarifaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER ces modifications,
- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet du Jura de bien vouloir valider ce dossier pour mise en application,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### Questions diverses

- Le Maire lit à l'assemblée un courrier adressé au Conseil municipal par le personnel communal, pour les remercier ses membres pour l'augmentation de la participation employeur à la mutuelle santé et à la prévoyance des agents.
- Le prochain Conseil municipal aura lieu **mercredi 10 mai à 18h30** (et non pas jeudi 11 mai).

*Séance levée à 21h17*

Le Maire,  
N. MARCHAND



La secrétaire de séance,  
L. MERAT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, representing the name L. Merat.